

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION d'EAU POTABLE (SDAEP) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
DEL2026-026

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

La commune des Contamines-Montjoie est engagée dans l'amélioration de son rendement en eau potable et la recherche de fuite et souhaite mettre à jour son Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable qui date de 2018.

Les travaux engagés sur le dernier schéma directeur ont permis d'augmenter significativement le rendement de 35% à plus de 85%.

Il conviendra de planifier sur une dizaine d'année les actions d'entretien et de renouvellement des réseaux à prévoir sur la commune.

Une aide financière pour l'année 2026, peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC au taux de 50 % pour un montant de 10 775,00 euros.

Article 2 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au taux de 30 % pour un montant de 6 465,00 euros.

Article 3 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge à hauteur de 20%.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

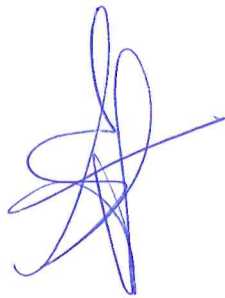
Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260226-DEL202626-DE

S²LO

En Mairie, le 26 février 2026
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 26 février 2026
Le Maire,
François BARBIER

